

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les véhicules loués et leurs locataires durant la durée de la location réalisée via la plateforme de location Rider Club. L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile), les dommages matériels du véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues durant la location du véhicule:

#### La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 10 000 € TTC par litige

#### Les dommages au véhicule :

- ✓ Vol
- ✓ Incendie- Forces de la nature
- ✓ Dommages tous accidents
- ✓ Catastrophes Naturelles et Technologiques
- ✓ Attentats

#### Les dommages corporels du conducteur :

- ✓ Garantie conducteur jusqu'à 250 000 €

#### Les services d'assistance au véhicule et aux personnes :

- ✓ En cas de panne, d'accident, incendie, vol, prise en charge du dépannage-remorquage du véhicule
- ✓ Retour au domicile ou poursuite du voyage.
- ✓ Rapatriement du véhicule
- ✓ Dépannage en cas de panne quelle que soit la distance du lieu du domicile dans la limite de 300€.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous types de véhicules à 4 roues autres que des scooters, y compris véhicules divers (voiturettes, quads...)
- ✗ Tout véhicule non loué via la plateforme Rider Club
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les véhicules utilisés en Moto-école
- ✗ Le prêt du véhicule loué onéreux ou non
- ✗ Les véhicules de plus de 15 ans ou ayant parcourus plus de 40 000 km ou dont la valeur est supérieure ou égale à 50 000 € au jour de la location
- ✗ Les motos de catégorie SRA Trial, Cross et Enduro
- ✗ Les motos de catégorie SRA Sportive avec une cylindrée supérieure ou égale à 750 cc
- ✗ Les scooters de marques Yamaha T Max et Honda X-ADV



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
  - provoqués par le transport de matières dangereuses,
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! La dépréciation du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Les frais de péage, carburant et de réparation

#### Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie, Vol, Catastrophes naturelles, Dommages Tous accidents .
- ! L'indemnité au titre de la garantie Conducteur est versée à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent de 16%



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable, ([www.cobx.org](http://www.cobx.org)) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et Assistance automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- Fournir les informations permettant de calculer les cotisations.
- Informer l'assureur de tout changement des conditions générales de location Rider Club.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables à terme échu mensuellement et sont calculées en fonction des locations réalisées et leurs durées.

Les paiements doivent être effectués par virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans le contrat, sous réserve du paiement des cotisations.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans . Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Les garanties sont acquises uniquement pendant la durée de la location du véhicule exclusivement via la plateforme Rider Club.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.